

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

18 mai 2021

Rapport au Parlement fédéral : avantages non récurrents liés aux résultats de l'entreprise (bonus salarial) – Un dispositif d'incitation à la performance des travailleurs



La Cour des comptes a examiné la maîtrise du dispositif des avantages non récurrents liés aux résultats de l'entreprise. Instauré en 2008, ce dispositif permet d'octroyer un bonus salarial aux employés, à des conditions particulières sur les plans social et fiscal. La Cour constate que le processus d'approbation de certains plans bonus est trop long, en raison essentiellement des dispositions légales. Elle estime en outre que les contrôles – du SPF Emploi, du SPF Finances et de l'ONSS – devraient être renforcés, notamment quant à l'exécution des plans bonus. Elle constate enfin qu'il n'y a pas encore eu d'évaluation globale du système des avantages non récurrents.

Le système des avantages non récurrents liés aux résultats rencontre un succès important et croissant. En 2019, près de 580.000 travailleurs du secteur privé ont reçu en moyenne un avantage non récurrent net de 1.062 euros, les recettes liées aux cotisations sociales spécifiques, perçues sur les avantages octroyés, ont atteint 326,5 millions d'euros et les dépenses fiscales liées à l'exonération d'impôt se sont élevées à 284 millions d'euros (pour les revenus de 2018).

L'octroi de cet avantage doit dépendre de la réalisation incertaine d'objectifs collectifs. Ces objectifs et d'autres informations liées à l'exécution du plan bonus sont définis dans une convention collective de travail (si le groupe de travailleurs concernés est représenté par une délégation syndicale) ou un acte d'adhésion (dans le cas contraire). En 2019, 10.139 plans bonus ont été déposés auprès du greffe du SPF Emploi, dont 2.476 conventions collectives de travail (soit 24 %) et 7.663 actes d'adhésion (soit 76 %).

Les actes d'adhésion sont envoyés à la commission paritaire compétente qui exerce un contrôle sur leur contenu. À défaut de décision de cette commission dans les deux mois, le contrôle est réalisé par le SPF Emploi. La Cour constate que les commissions paritaires pratiquent très peu de contrôles, le SPF Emploi réalisant donc la majorité de ceux-ci (dans plus de 90% des cas, sur la période 2017-2019).

La Cour constate que les délais légaux prévus pour les différentes étapes de gestion des dossiers par le SPF Emploi et les commissions paritaires conduisent à une décision tardive au sujet des plans introduits par un acte d'adhésion, parfois postérieure à la fin de la période d'exécution des plans. Ainsi, sur les 11.494 actes d'adhésion annuels introduits de 2017 à 2019, 48 % ont fait l'objet d'une décision après les deux tiers de la durée d'exécution du plan (soit après le 31 août).

La Cour constate également que les administrations concernées ne vérifient pas si les objectifs ont été atteints en cas d'octroi d'avantages. Ainsi, tant l'ONSS que le SPF Finances s'assurent du respect des plafonds légaux concernant les taux de cotisation sociale spécifiques et l'exonération fiscale, mais ne vérifient ni l'existence d'un plan bonus valide préalable ni l'atteinte des objectifs. L'inspection sociale du SPF Emploi examine toute plainte relative aux avantages non récurrents déposée par un travailleur s'estimant lésé, mais ne procède à aucun autre contrôle d'initiative.

Dans son rapport, la Cour des comptes recommande de modifier la procédure, afin que les décisions relatives aux actes d'adhésion soient prises dans un délai raisonnable. Elle recommande également à l'ONSS et au SPF Finances de définir, sur la base d'une analyse de risques faite en collaboration avec le SPF Emploi, une politique de contrôle pour l'application des taux de cotisations sociales spécifiques aux avantages non récurrents liés aux résultats et de l'exonération fiscale. La Cour recommande enfin qu'une évaluation globale du système des avantages non récurrents liés aux résultats de l'entreprise soit menée, afin d'identifier ses coûts et ses avantages, le profil de ses bénéficiaires, les améliorations qui pourraient y être apportées et les autres politiques publiques possibles en matière de bonus salarial.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Avantages non récurrents liés aux résultats de l'entreprise – Un dispositif d'incitation à la performance des travailleurs », la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.